Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901771-20260605-2026DCM054-DE

*Commune de Plouarzel*
*Ti ker Plouarzhel*
*Département du Finistère*
*Penn ar Bed*

**Date de convocation :** 29/05/2026
**Date d'affichage :** 29/05/2026

**Nombre de conseillers :**

**En exercice** : 27
**Présents** : 23
**Votants** : 24

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt six**
**le quatre mai**
**à vingt heure trente minutes**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur André TALARMIN, Maire.

**Présents :** M. Talarmin, Mme Conq, M. Bourles, Mme Evain, M. Batany, Mme Chentil, M. Provotal, M. Roudaut, M. Jezequel, Mme Lannuzel, Mme Jestin, M. Leguet, M. Petton ; Mme Bouvier, Mme Kerdranvat, M. Jestin, Mme Deroo, M. Berthou, M. Quemeneur, Mme Dulchain, M. Le Bris, Mme Drezen, Mme Bescond

**Absents représentés** : M. Cloitre, absent excusé qui a donné pouvoir à M. Petton ; Mme Hoarau, absente excusée qui a donné pouvoir à Mme Chentil ; Mme Viala, absente excusée qui a donné pouvoir à Mme Derro ; M. Le Coz qui a donné pouvoir à Mme Conq

**Absents :** -

**Secrétaire** : Mme Josiane Chentil

| 2026DCM054 | **DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL** |
|---|---|

**Exposé** :
La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).
Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il est possible de nommer un ou plusieurs référents déontologues. Il est proposé de nommer une référente déontologue, en la personne de :
• Marthe Le Moigne, maître de conférence en droit public à l'Université de Bretagne Occidentale
Si cette désignation devait s'avérer insuffisante à l'usage, de nouveaux référents déontologues pourraient être nommés.
Cette nomination se fait jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions. En outre, à la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.
Le référent déontologue peut être saisi directement par tout élu, par voie écrite. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901771-20260605-2026DCM054-DE

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande par écrit, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**Délibération :**
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application ;
CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de désigner un ou plusieurs référents déontologues afin d'apporter conseil aux élus communaux

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de :
- NOMMER Madame Marthe Le Moigne en tant que référente déontologue pour la commune ;
- AUTORISER le Maire à signer une convention avec chacun des référents déontologues pour rappeler leur rôle et définir les modalités d'application.

**Décision du conseil municipal** : adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Plouarzel les mêmes jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme du Registre des Délibérations.

Le Maire,
André TALARMIN.

| | |
|---|---|
| Certifié exécutoire | La présente délibération peut fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité. |